Enseignements artistiques

Le rapport Mathiot remis au ministre Blanquer le 24 janvier 2018 propose d'envisager les enseignements sous la forme « d'Unités ». L'on peut noter que l'Unité 1 « regroupant les enseignements suivis par l'ensemble des élèves et correspondant à ce qui relève de la culture de l'honnête homme » ne comprend aucun enseignement artistique au choix. Le lycée version Mathiot est d'une organisation extrêmement complexe avec des horaires non définis dans la plupart des cas.

Aucun enseignement artistique au choix n'est proposé dans les enseignements obligatoires du cycle terminal alors même que sont identifiés des « domaines de compétence plus particulièrement nécessaires au bagage de l'élève » au sortir du lycée et définis comme suit : l'ancrage historique et territorial ; les sciences ; la langue ; l'international ; le corps ; la réflexion sur le monde ...

Les enseignements artistiques sont regroupés sous la dénomination « enseignements artistiques et culturels » sans plus de précisions. L'acronyme **EAC**, pour enseignements artistiques et culturels, est utilisé pour "englober" les formations ayant à voir avec les arts et leur donner une visibilité plus forte. Le risque est de diluer les enseignements artistiques et de réduire les choix possibles voire de proposer un enseignement pluridisciplinaire...

En classe de seconde,

Les EAC sont des enseignements optionnels au premier semestre. Les élèves choisissent une option parmi, LCA, langue vivante, enseignements artistiques et culturels, EPS, section européenne, arts du cirque, création et culture du design au 1er semestre. Le volume horaire est le même qu'actuellement.

Au second semestre les élèves choisissent un enseignement mineur optionnel parmi, LCA, langue vivante, EAC, EPS, section européenne, arts du cirque, création et culture du design.

Cycle terminal (Première et terminale) :

Unité 2 : L'Unité est organisée en une Majeure composée de deux disciplines, deux Mineures obligatoires correspondant chacune à une discipline et une Mineure optionnelle correspondant aux options actuellement proposées au lycée. Le volume horaire de la Majeure et des Mineures obligatoires augmente entre première et terminale, en même temps que le volume horaire de l'Unité Générale se réduit. 15H /semaine en terminale hormis la mineure optionnelle.

Les mineures optionnelles conserveraient-elles l'horaire actuel de 3h?

Les EAC peuvent être enseignés dans le cadre du couple de majeurs lettres/EAC (horaire ? 5 h comme actuellement pour la série L- arts ?) dans le cadre des mineurs obligatoires (horaires ?) et dans le cadre de la mineure optionnelle.

Si l'établissement le décide (dans le cadre de son autonomie), il peut aussi proposer des couples de majeures différents que ceux des couples de majeures nationaux : Arts/informatique par exemple, qui est cité dans le rapport.

Les EAC peuvent aussi être choisis en mineure obligatoire associés à deux majeurs autres que lettres/EAC. Combien de lycéens feront le choix d'un enseignement artistique en mineure obligatoire quand on sait qu'ils devront construire leur parcours en fonction de leur projet professionnel...

Un certain nombre de propositions du rapport impacteraient les enseignements artistiques :

- Prise en compte de toute la note obtenue en option facultative, et pas seulement des points supérieurs à 10.
- Supplément au diplôme du baccalauréat qui pourrait recenser l'engagement des élèves dans des activités artistiques et culturelles notamment sous la forme d'un portefeuille de compétences et d'expériences renseignés sur FOLIOS application dont le SNES-FSU a déjà critiqué l'utilisation pour les parcours au collège (obligation de s'impliquer, biais sociaux etc....)

Disparition des épreuves terminales, remplacées par le contrôle continu, épreuves ponctuelles ou résultats obtenus en classe.

N'hésitez pas à enrichir cette première analyse : ens.artistiques@snes.edu